

Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu

1. Introduction

L'Allocation de Garantie de Revenu (AGR) donne au demandeur d'emploi qui accepte un travail à temps partiel la possibilité de conserver, outre sa rémunération, une partie de son allocation de chômage. De cette manière il gagne, en net, plus qu'une allocation de chômage. Cette mesure permet ainsi au chômeur de maintenir un certain niveau de revenu et constitue un incitant pour accepter la reprise du travail à temps partiel.

En janvier 2004, le Gouvernement fédéral a adopté une réforme du calcul de l'Allocation de Garantie de Revenu, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005, qui exclut notamment les travailleurs à temps partiel qui prestent moins d'un tiers-temps de tout bénéfice de l'allocation. La nouvelle formule de calcul est très complexe, mais nous constatons maintenant ses effets concrets : si les travailleurs à 4/5^{ème} temps peuvent gagner jusqu'à ... 2 euros par mois en plus, pour tou(te)s les autres, la réforme se solde par une perte mensuelle nette, qui peut atteindre 190 euros par mois.

Exemple 1 : Madame X, isolée, au chômage depuis deux ans trouve un travail dans le privé, à mi-temps (84 heures par mois), pour un salaire mensuel brut de 622 euros. Avant la réforme, une personne dans sa situation conservait un complément de chômage de 490 euros. A présent, avec la nouvelle formule de calcul de l'allocation, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 358 euros. Sa perte mensuelle est donc de 132 euros.

Exemple 2 : Madame Y, chef de ménage, au chômage après avoir perdu un emploi à temps plein, trouve un emploi dans le secteur privé à quart-temps (44 heures/mois) pour un salaire mensuel brut de 368 euros. Avant la réforme, une personne dans sa situation conservait un complément de chômage de 953 euros. Après, avec la nouvelle formule de calcul de l'allocation, le même salaire ne lui donne plus droit qu'à un complément de 763 euros. Sa perte mensuelle est donc de 190 euros.

Le Gouvernement visait à travers cette réforme une économie de 39 millions d'euros. Nous savons maintenant qui fait les frais de cette économie : des travailleurs et des travailleuses en situation de précarité, dont les revenus sont très faibles. Dans 77 % des cas, il s'agit de femmes, qui connaissent souvent des conditions de travail difficiles (horeca, distribution, maisons de repos commerciales, auxiliaires d'éducation...).

A l'heure où l'Union européenne proclame 2007 « année de l'Egalité des chances », une telle réforme nous paraît donc totalement contradictoire avec les ambitions annoncées par le Gouvernement en termes de lutte contre la pauvreté et la précarité, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autonomie financière et d'intégration dans le marché du travail.

2. Appel

Nous, citoyennes, citoyens, syndicalistes, associations, organisations, demandons au gouvernement fédéral

de retirer la réforme de l'allocation de garantie de revenu. Celle-ci aggrave la précarité et les inégalités entre les travailleurs et s'avère désastreuse pour les travailleuses et les travailleurs à temps partiel involontaire.

Dans le cadre du retrait de cette mesure, le gouvernement doit notamment s'assurer que la nouvelle formule de calcul réintègre les temps partiels qui prestent moins d'un tiers-temps et que ces travailleurs puissent bénéficier du « bonus à l'emploi ».

Etablir ou maintenir la protection sociale de tous ne peut se faire en diminuant la protection sociale de certain(e)s. Nous appelons l'ensemble des progressistes à construire un large front pour ce retrait de la réforme de l'AGR, dans le cadre d'un engagement plus global contre la pauvreté et pour un encadrement public du marché du travail qui supprime les inégalités entre hommes et femmes plutôt que de les accentuer.

Nous vous invitons donc à y adhérer en souscrivant à l'appel ci-dessus, que ce soit en tant qu'organisation, qu'association ou à titre individuel.

Vous pouvez adhérer à la plate-forme en signant le texte en ligne à l'adresse www.retraitdelareformeducomplementdechomage.be. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez renvoyer le coupon ci-dessous.

Plus d'infos : cf. le dossier sur la réforme (en ligne sur le site) ou contactez le secrétariat de la Plate-forme, assumé par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl

Je souscris à la *Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu*,

Nom : Prénom : e-mail :

Adresse : Signature : Tél :

A renvoyer à : Plate-forme pour le retrait de la réforme de l'Allocation de Garantie de Revenu - C/O Collectif Solidarité Contre l'Exclusion – rue Philomène, 43 – 1030 Bruxelles -
contact.ragr@asbl-csce.be - 02/218.09.90